

## **Citadelle de Vauban - Parc zoologique - Poursuite du programme d'aménagement 3<sup>ème</sup> tranche - Modificatif des délibérations des 12 mai et 10 juillet 2003 - Convention avec la SEM de la Citadelle**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé la poursuite des travaux du parc zoologique de la Citadelle (tranche 3), la SEM Citadelle étant maître d'ouvrage de l'opération.

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de maîtrise d'ouvrage de la SEM à la Ville des travaux relatifs à la 3<sup>ème</sup> tranche du parc zoologique.

Afin d'assurer la cohérence de cette opération, il s'avère nécessaire de transférer également la maîtrise d'ouvrage du contrat de maîtrise d'œuvre passé entre la SEM Citadelle et l'équipe LEFRANC CORBET pour la réalisation des travaux d'aménagements muséographiques et paysagers du parc zoologique de la Citadelle à la Ville de Besançon.

Ce transfert concerne les éléments de mission «Études d'exécution et de synthèse», «Direction de l'exécution des travaux», «Assistance aux opérations de réception» «Ordonnancement, Pilotage, Coordination» dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Une convention d'arrêté des comptes des contrats de services et de travaux sera signée entre la SEM Citadelle et la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage de la SEM à la Ville du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe LEFRANC-CORBET, concernant les éléments de mission EXE, DET, AOR et OPC dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux,

- autoriser M. le Maire à signer avec la SEM de la Citadelle la convention d'arrêté des comptes, les avenants à intervenir et tous autres documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*